



Votre dossier de mariage

Entre

Et

Les étapes pour préparer votre cérémonie de mariage

- 1 - Félicitations, vous venez de réaliser la première étape en retirant ou téléchargeant ce dossier.
- 2 - Rassemblez les pièces obligatoires à fournir selon votre situation et complétez les fiches pour vos témoins et vous.
- 3 - Prenez rendez-vous par téléphone au 02 35 19 45 45 (au plus tôt 1 an moins 1 jour avant la date souhaitée du mariage) pour le dépôt de votre dossier.
- 4 - Déposez votre dossier complet à la date de votre rendez-vous à la mairie choisie. Un agent de mairie vous accueillera afin de vérifier les disponibilités et ainsi arrêter une date pour votre mariage.
- 5 - Un second rendez-vous sera nécessaire pour relire et signer votre projet de mariage. La présence des deux futurs époux sera obligatoire. Vos bans seront publiés.
- 6 - Arrivez 15 minutes avant l'heure de votre cérémonie et respectez la charte de bon déroulement de celle-ci.

2 - RASSEMBLER LES PIÈCES OBLIGATOIRES À FOURNIR

Pour les futurs mariés :

- 1 justificatif de domicile de moins de trois mois
(Exemple : une attestation d'assurance habitation, une quittance de loyer non manuscrite d'un bailleur ou d'une agence immobilière, une facture d'eau, de téléphone fixe, d'électricité ou de gaz, un avis d'imposition ou de non-imposition)
- Pièces d'identité des 2 futurs mariés
(carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)
- Copie intégrale de l'acte de naissance datée de moins de 3 mois et à jour de toute mention pour chaque époux né en France ou enregistré au Service Central de l'État Civil de Nantes (Exception : daté de moins de 6 mois pour les personnes de nationalité étrangère)
- Fiches renseignements futurs époux (1 par époux)
- Fiches attestations de domicile ou de résidence (1 par époux)
- Fiche cérémonie
- La charte de bon déroulement de cérémonie signée
- Si vous souhaitez vous marier dans la commune de résidence de vos parents, 1 justificatif de domicile de moins de 3 mois + carte d'identité d'un des parents

Pour les témoins :

- Fiche témoins
- Pièce d'identité de chaque témoin
(carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)



Si votre situation ou votre état civil évolue avant la date de votre cérémonie, vous devrez obligatoirement, avant la cérémonie, fournir à la mairie le justificatif correspondant au changement.

Autres situations si :

Vous avez des enfants en commun :

- Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
- Votre livret de famille

Vous êtes majeur protégé :

- Le courrier d'information du mariage adressé à votre tuteur ou curateur

Vous êtes de nationalité étrangère (Algérie non concerné) :

- Un certificat de coutume
- Un certificat de célibat

Ces documents sont à demander à votre consulat ou à votre ambassade

Vous établissez un contrat de mariage, à apportez 15 jours avant le mariage :

- Attestation du contrat de mariage délivré par le notaire

Vous êtes veuf :

Si le décès a eu lieu dans une commune autre que celle du Havre :

- Un acte de décès du conjoint décédé

Vous êtes hébergé :

- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant datant de moins de 3 mois (Exemple : une attestation d'assurance habitation, une quittance de loyer non manuscrite d'un bailleur ou d'une agence immobilière, une facture d'eau, de téléphone fixe, d'électricité ou de gaz, un avis d'imposition ou de non-imposition)
- Un justificatif de domicile au nom de l'hébergé chez l'hébergeant datant de moins de 3 mois (Exemple : un bulletin de salaire, une attestation France Travail, une attestation CPAM ou CAF)
- Une attestation d'hébergement datée et signée
- Pièce d'identité de l'hébergeant (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour)

FICHE RENSEIGNEMENTS FUTUR ÉPOUX 1

Nom (en majuscules) :

Prénoms (dans l'ordre de l'État civil) :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Département et pays de naissance :

Nationalité :

Profession :

Situation :

Salarié de l'État / collectivités Salarié autre

Artisan

Autre situation

Vous êtes :

Célibataire

Divorcé, Nom et Prénoms du précédent conjoint :

Date du divorce :

Veuf, Nom et Prénoms du précédent conjoint :

Date de veuvage

Votre filiation :

Nom – Prénoms de votre père

Si décès préciser la date

Adresse complète

Profession

Nom (de naissance) – Prénoms de votre mère

Si décès préciser la date

Adresse complète

Profession

FICHE ATTESTATION DE DOMICILE OU RÉSIDENCE ÉPOUX 1

Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie depuis au moins un mois à la date de la publication du mariage prévue par la loi (le domicile et/ou la résidence déclaré(e) sera à justifier) - article 74 du Code Civil.

Époux 1

Je soussigné (NOM Prénoms)

Téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

Déclare être domicilié ou résidant à l'adresse postale suivante :

N° et Rue

Commune

Département ou Pays

Fait au Havre, le Signature du futur époux 1 :



L'officier d'état civil peut procéder à l'audition des futurs époux afin de s'assurer que le mariage est librement consenti.

FICHE RENSEIGNEMENTS FUTUR ÉPOUX 2

Nom (en majuscules) :

Prénoms (dans l'ordre de l'État civil) :

Date de naissance :

Commune de naissance :

Département et pays de naissance :

Nationalité :

Profession :

Situation :

Salarié de l'État / collectivités Salarié autre

Artisan

Autre situation

Vous êtes :

Célibataire

Divorcé, Nom et Prénoms du précédent conjoint :

Date du divorce :

Veuf, Nom et Prénoms du précédent conjoint :

Date de veuvage

Votre filiation :

Nom – Prénoms de votre père

Si décès préciser la date

Adresse complète

Profession

Nom (de naissance) – Prénoms de votre mère

Si décès préciser la date

Adresse complète

Profession

FICHE ATTESTATION DE DOMICILE OU RÉSIDENCE ÉPOUX 2

Le mariage sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie depuis au moins un mois à la date de la publication du mariage prévue par la loi (le domicile et/ou la résidence déclaré(e) sera à justifier) - article 74 du Code Civil.

Époux 2

Je soussigné (NOM Prénoms)

Téléphone fixe : Portable :

Adresse mail :

Déclare être domicilié ou résidant à l'adresse postale suivante :

N° et Rue

Commune

Département ou Pays

Fait au Havre, le Signature du futur époux 2 :



L'officier d'état civil peut procéder à l'audition des futurs époux afin de s'assurer que le mariage est librement consenti.

FICHE TÉMOINS

Vous devez avoir 1 témoin minimum par époux et 2 témoins maximum par époux.

Nombre total de témoins :



Joindre une copie de la pièce d'identité de chaque témoin recto/verso

Epoux 1	Epoux 2
Témoin 1	Témoin 1
Nom	Nom
Prénoms	Prénoms
Profession	Profession
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone

Témoin 2 (non obligatoire)	Témoin 2 (non obligatoire)
Nom	Nom
Prénoms	Prénoms
Profession	Profession
Adresse	Adresse
Téléphone	Téléphone

Signature : futur époux 1

futur époux 2 :

FICHE CÉRÉMONIE

Vous souhaitez vous marier à :

- l'Hôtel de ville du Havre (capacité 100 personnes)
- la mairie-annexe de Bléville (capacité 50 personnes)
- la mairie-annexe de Graville (capacité 50 personnes)
- la mairie-annexe de Sanvic (capacité 50 personnes)
- la mairie de Rouelles (capacité 100 personnes)

(cochez la mairie de votre choix)

Quelles dates souhaitez-vous ?

Choix 1 :

Choix 2 :

Choix 3 :

La date et l'horaire de cérémonie vous seront donnés lors de votre second rendez-vous en mairie (étape 4).



Pour les personnes nées à l'étranger, prévoir une date 2 mois après la date de dépôt de votre dossier afin d'anticiper les délais de traitement administratif

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la mairie du Havre vous informe que les données personnelles que vous fournissez via les formulaires sont collectées dans le cadre de notre mission d'intérêt légitime visant à publier les bans sur nos services, établir les actes de mariage et à vous recontacter.

Vos données seront conservées pendant la durée nécessaire aux traitements des finalités mentionnés ci-dessus. Vous avez le droit d'accéder à vos données personnelles, de les rectifier, de les supprimer ou de limiter leur traitement. Vous pouvez exercer ces droits en nous contactant à dpo@lehavremetro.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Charte portant règlement du bon déroulement des cérémonies civiles de mariage

Afin que les cérémonies civiles de mariage puissent se dérouler en toute quiétude, il est apparu nécessaire d'établir une charte à l'attention des futurs mariés et de leurs invités.

Cette charte comporte un certain nombre de règles et de civilités nécessaires au respect des lieux, à la sécurité et la tranquillité publique à l'intérieur de l'Hôtel de Ville comme à l'extérieur.

Elle vise aussi à prévenir les éventuels contrevenants des risques qu'ils encourent en ne respectant pas la réglementation municipale en vigueur.

Le respect de cette charte permettra le bon déroulement des festivités.

1 – Déroulement de la cérémonie civile

- ▶ Les futurs (es) époux (ses) doivent arriver 15 minutes avant l'heure de célébration prévue et se signaler auprès de l'huissier ou de l'hôtesse d'accueil situé(e) à leur arrivée en mairie.

L'Officier d'état Civil (Élu du Conseil municipal du Havre) procédera alors à la cérémonie de mariage dès que les futurs mariés les témoins et les invités seront arrivés. En cas de retard des futurs époux il pourra être procédé au mariage suivant inscrit sur la liste des rendez-vous.

- ▶ Si parmi les invités, des personnes âgées ou à mobilité réduite éprouvent des difficultés à monter l'escalier d'honneur, il conviendra de leur demander :
 - Pour l'Hôtel de Ville, de se présenter directement au poste de sécurité, côté entrée administrative, afin qu'un agent de sécurité les accompagne par ascenseur jusqu'à la salle des mariages où a lieu la cérémonie,
 - Pour la mairie annexe de Sanvic, un accès de plain-pied à l'ascenseur est accessible à partir du parking situé à l'arrière de la mairie ;
 - Pour les mairies annexes de Bléville, de Graville et/ou de Rouelles de se rapprocher de l'agent municipal chargé de l'accueil des convives.
- ▶ Pour le bon déroulement de la cérémonie et le respect des règles de sécurité, il est impératif que le nombre de personnes présentes à la cérémonie ne dépasse pas les limites d'accueil de la salle dans laquelle a lieu le mariage, limites qui sont précisées au moment de la constitution du dossier de mariage.
- ▶ Pour la sécurité des mariés et celle des invités, il est recommandé de ne pas jeter de grains de riz, pétales de fleurs ou papiers à l'intérieur des locaux, ceci afin d'éviter de graves chutes dans les escaliers.

- ▶ Le déploiement de drapeau est interdit dans l'enceinte et sur les bâtiments de l'Hôtel de Ville, des mairies annexes de Bléville, Graville, Sanvic et Rouelles ainsi que sur leur parvis.
- ▶ Après la cérémonie, les mariés et leur cortège sont invités à libérer l'enceinte de la mairie de façon à permettre aux mariages suivants d'accéder aisément aux salles de mariage.

2 – Accès des véhicules et stationnement (Hôtel de Ville et mairie annexe de Sanvic)

a) Hôtel de Ville

Entrée et sortie des cortèges en mairie : l'entrée et la sortie des cortèges en mairie s'effectuent par le hall d'honneur, côté sud. Un agent du protocole vous y accueillera. Le parvis de l'Hôtel de Ville est piétonnier. Aussi les mariés pourront être déposés au pied de la tour de l'Hôtel de Ville, juste avant la descente au parking, et pourront rejoindre le hall d'honneur à pied, puis le véhicule devra se stationner dans le parking souterrain de l'Hôtel de Ville.

Veillez informer vos invités de la possibilité de stationner le samedi à titre gratuit dans le parking souterrain de la mairie (prendre un ticket d'entrée au parking et insérer celui-ci dans la borne de paiement avant de sortir, pour valider une sortie gratuite).

Pour les cérémonies en semaine, vos invités auront aussi la possibilité de stationner à titre gratuit dans le parking souterrain de la mairie. Un « chèque stationnement » d'une durée de deux heures leur sera remis sur présentation de leur ticket de parking.

b) Mairie annexe de Sanvic

Afin d'éviter l'encombrement du parking de la mairie annexe de Sanvic, les seuls véhicules autorisés à entrer et stationner sont ceux des mariés.

Afin d'assurer un bon déroulement de cet évènement festif il vous appartient de rappeler et d'informer vos convives que :

Les véhicules participant au(x) cortège(s) évolueront dans le strict respect du code de la route :

- Respect des règles de stationnement
- Respect des limitations de vitesse
- Respect des feux de signalisation
- Respect des sens de circulation
- Des voies dédiées aux autres véhicules (pistes cyclables, transports en commun...)
- Port de la ceinture de sécurité.

Les occupants des véhicules devront veiller à adopter un comportement n'entravant pas les manœuvres que le conducteur est amené à effectuer. La visibilité du conducteur devra impérativement être préservée.

Lors de leurs déplacements, les cortèges ne doivent en aucun cas mettre en danger les convives ou autres usagers de la route (piétons, cyclistes, cyclomotoristes, motocyclistes...)

L'obstruction de la circulation est strictement interdite

L'utilisation en continu du klaxon est interdite.

Tout débordement ou bruit excessif est interdit (cornes de brume, pétards fumigènes etc..).

Toutes les infractions aux arrêtés et règlements en vigueur constatées lors des déplacements des cortèges pourront faire l'objet de poursuites par les services de Police y compris en exploitant les images de vidéo protection filmant la voie publique.

Outre les délits, les infractions au code de la route citées ci-dessus constituent des contraventions de la première à la 5^{ème} classe qui peuvent donner lieu à des amendes allant de 38 à 1 500 euros (3 000 euros en cas de récidive).

Certaines de ces infractions sont susceptibles d'engendrer des retraits de points ou la suspension du permis de conduire.

Les futurs époux s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des habitants du Havre et de ses environs.

Noms et prénoms des futurs époux,

Date du mariage et heure prévue,

Signatures des futurs époux,

Votre dossier est complet ? Oui, vous pouvez passer à l'étape 3

3 - PRENDRE RENDEZ-VOUS PAR TÉLÉPHONE AU 02 35 19 45 45

(au plus tôt 1 an moins 1 jour avant la date souhaitée du mariage)
pour le dépôt de votre dossier



Hôtel de Ville

capacité salle de cérémonie 100 personnes
1517, place de l'Hôtel de Ville,
lundi au vendredi : 8 h à 17 h



Mairie annexe de Bléville

capacité salle de cérémonie 50 personnes
17, rue Pierre Farcis,
lundi au vendredi : 8 h 30 -12 h / 13 h - 16 h 30



Mairie annexe de Gravelle

capacité salle de cérémonie 50 personnes
161, rue de Verdun,
lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30- 16 h 30



Mairie annexe de Sanvic

capacité salle de cérémonie 50 personnes
1, rue Jean de Borda,
lundi au vendredi : 8 h 30 - 12 h / 13 h - 16 h 30



Mairie de Rouelles (commune associée)

capacité salle de cérémonie 100 personnes
97, rue Eugène Mopin,
lundi au vendredi : 8 h 30 -12 h 30 / 13 h 30 - 16 h 30

Mes notes, mes questions

